



Comité grands prédateurs de la Lozère

Chanac, le 7 juillet 2021



Ordre du jour

- 1) Indices de présence
- 2) Dommages aux troupeaux
- 3) Dispositif d'intervention
- 4) Mesures de protection des troupeaux
- 5) Chiens de protection : information et prévention
- 6) Plan national loup : bilan national

1. Présence du Loup en 2020/2021

Direction
Départementale des
Territoires

48



Au service
des
Territoires
Lozériens

Diaporama OFB - DR

2. Dommages aux troupeaux 2020

Direction
Départementale des
Territoires

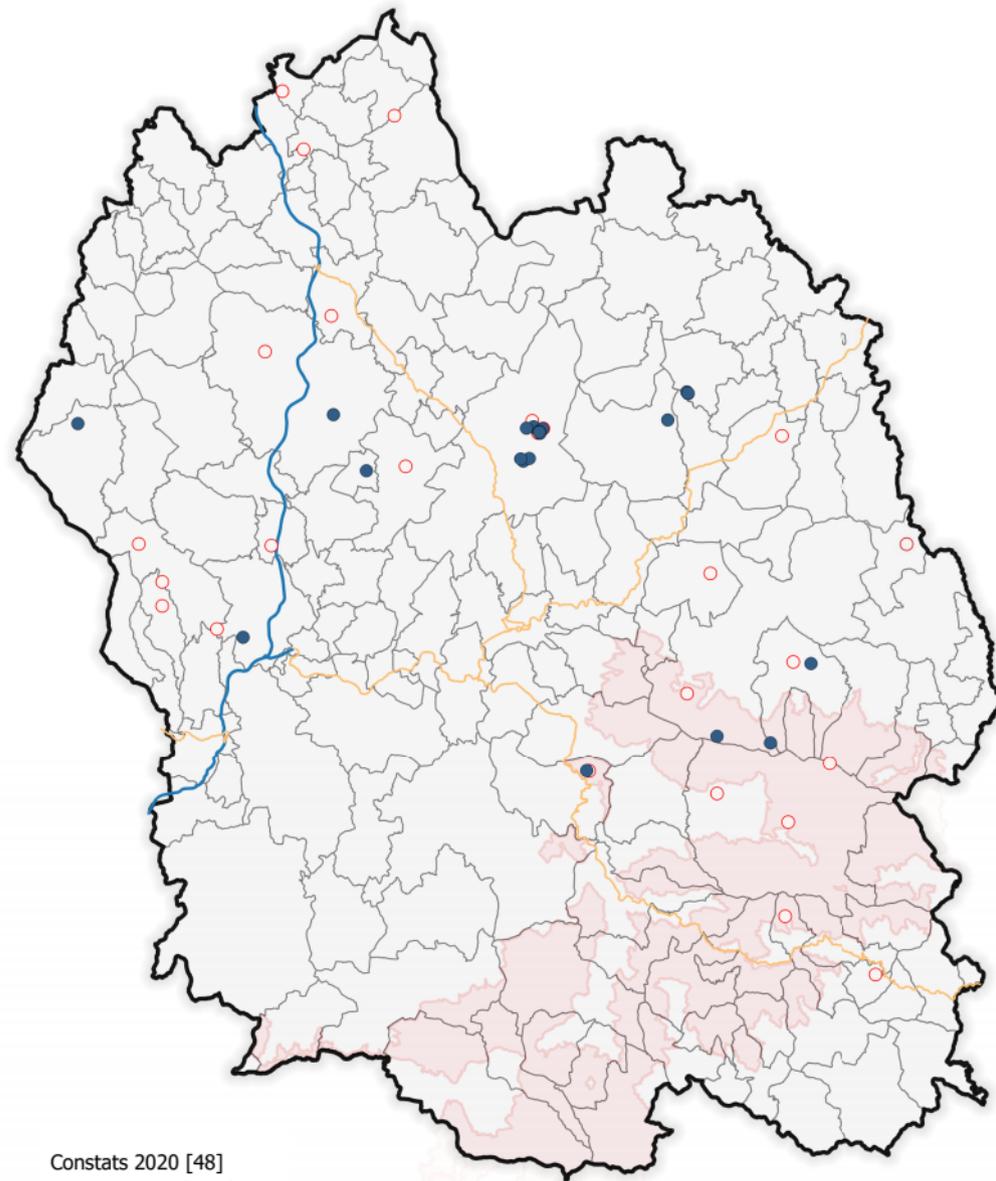
48



Au service
des
Territoires
Lozériens

Constats de dommages sur troupeaux domestiques année 2020

| | |
|--|----------------------|
| Constats établis | 48 (33 élevages) |
| Constats « loup non écarté » | 22 (13 élevages) |
| Pourcentage constats « loup non écarté » | 46 % |
| Victimes « loup non écarté » | 102 (38 T + 64 B) |
| Montant indemnisations | 24 525 € |



Constats 2020 [48]
 ● loup non écarté [22]
 ○ loup écarté [26]
 ■ Zone Coeur du PNC

Sources : IGN Bd Topo - DDT48
 16/06/21

2. Dommages aux troupeaux au 07/07/2021

Direction
Départementale des
Territoires

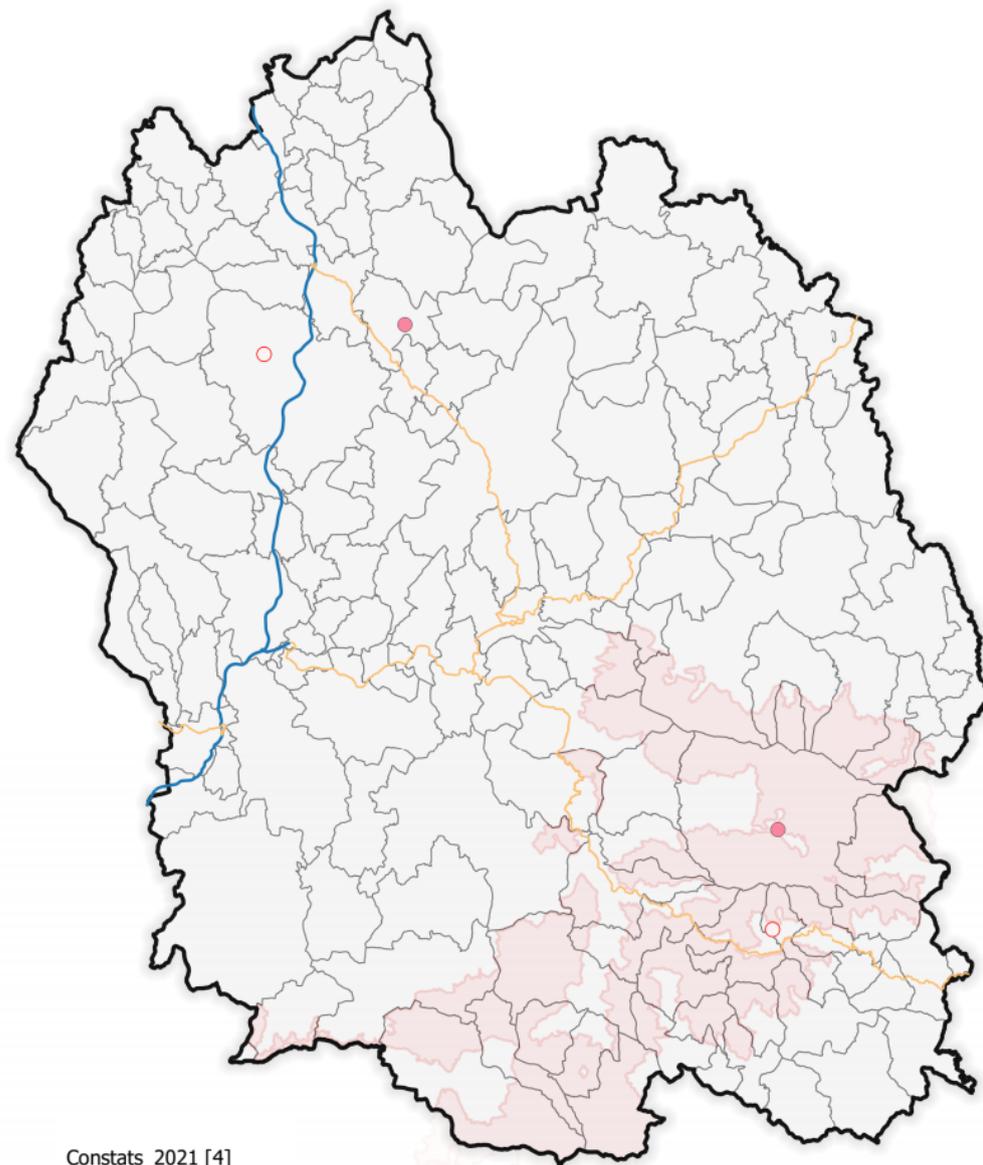
48



Au service
des
Territoires
Lozériens

Constats de dommages sur troupeaux domestiques année 2021

| | |
|--|-------------------|
| Constats établis | 4 (4 élevages) |
| Constats « loup non écarté » | 2 (2 élevages) |
| Pourcentage constats « loup non écarté » | 50 % |
| Victimes « loup non écarté » | 7 (5 T + 2 B) |
| Montant indemnisations | 1 510 € |



Constats_2021 [4]
● loup non écarté [2]
○ loup écarté [2]
■ Zone Coeur du PNC

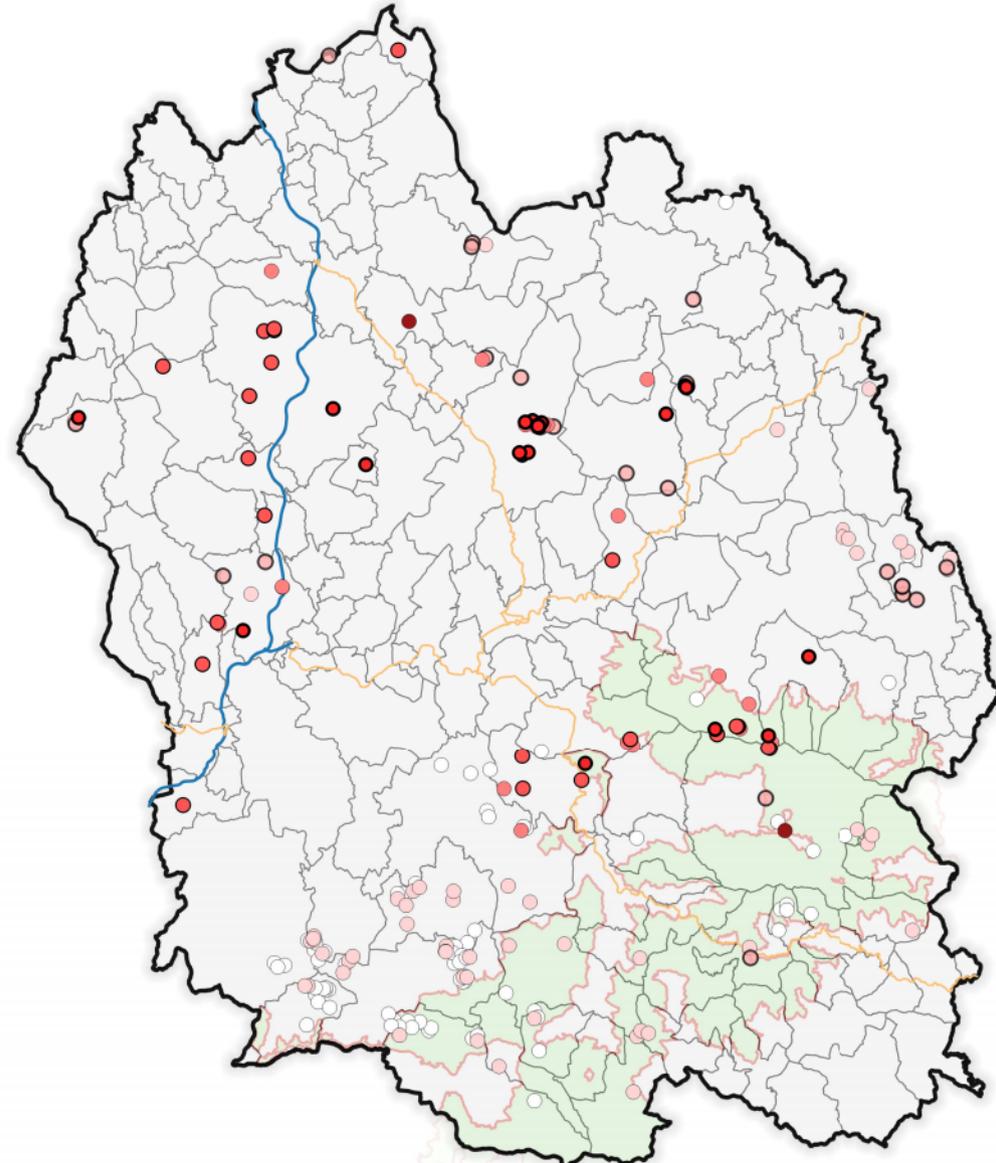
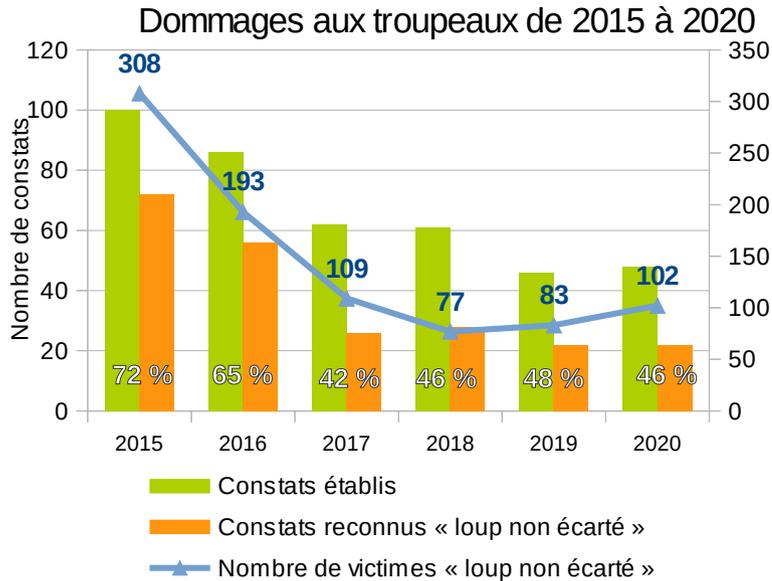
Sources : IGN Bd Topo - DDT48
16/06/21



2. Dommages aux troupeaux 2015/2020

Constats de dommages sur troupeaux domestiques classés "loup non écarté" 2015-2021

Evolution depuis 2015

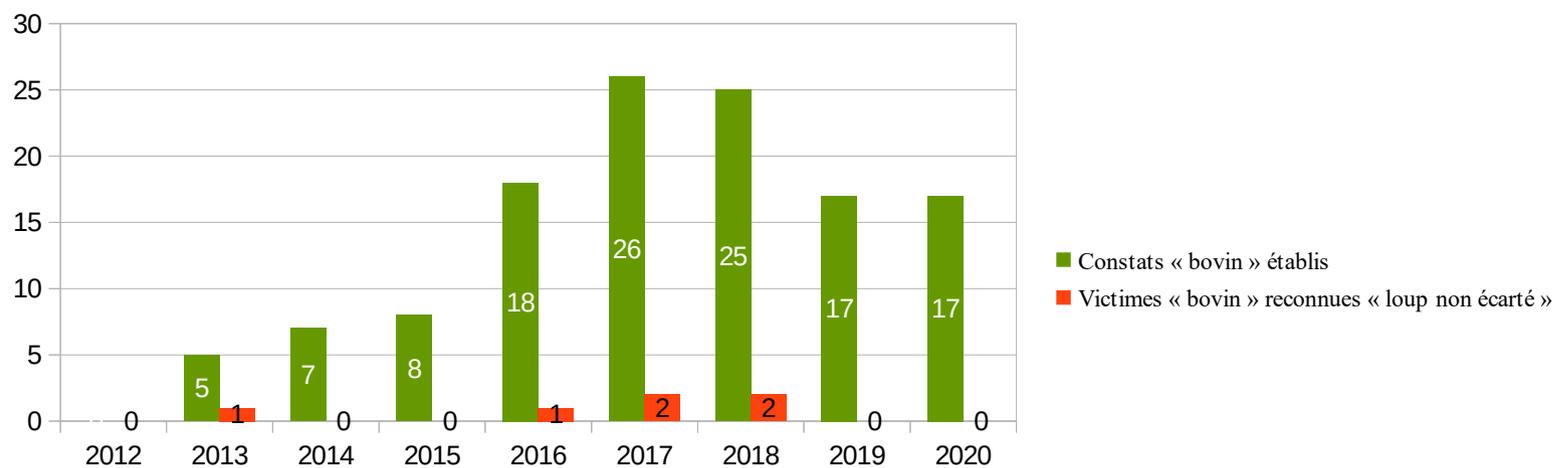


- Constats 2021 [2]
- Constats 2020 [22]
- Constats 2019 [22]
- Constats 2018 [28]
- Constats 2017 [26]
- Constats 2016 [56]
- Constats 2015 [72]
- Coeur PNC Lozère

Sources : IGN Bd Topo - DDT48
16/06/21

2. Dommages sur bovins en Lozère

- 103 constats entre 2012 et 2019 ;
- dont 6 classés « loup non écarté » au bénéfice du doute ;
- 2020 : 17 constats sur veaux, aucun stigmate de prédation ;
- Pas de méthode de prédation particulière sur les bovins.

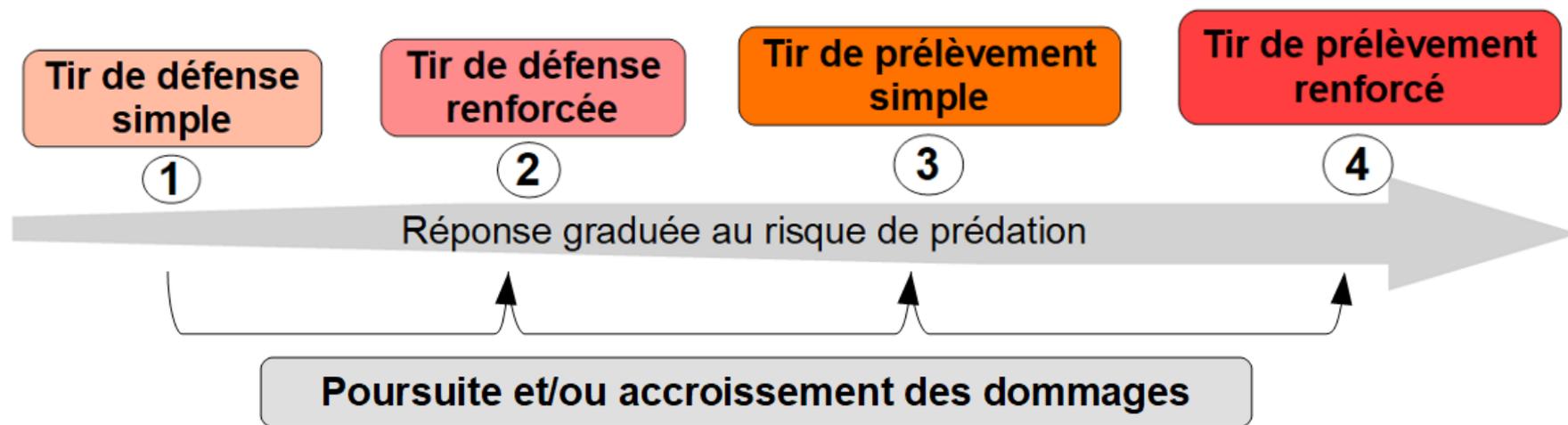


Nombre de constats "bovin" établis et de victimes "bovin" reconnues comme "loup non écarté" par année

3. Dispositif d'intervention en 2020/2021

- **Grands principes**

- Dérogations aux interdictions de destruction de loups.
- Système de réponse graduée avec plusieurs niveaux d'intervention.
- Nombre maximum d'individus : 19 % de l'effectif moyen estimé à l'issue du suivi hivernal (arrêté du 23 octobre 2020) + 2 % possible.



3. Dispositif d'intervention en 2020/2021

Pas
d'intervention
lieutenants de
louveterie en
2020

49 AP valides
en 2020
(19 en PnC, 1
en ZDP)

Aucun tir

599 chasseurs
habilités

Tir de défense
simple

1

Tir de défense
renforcée

2

Tir de prélèvement
simple

3

Tir de prélèvement
renforcé

4

Réponse graduée au risque de prédation

4. Protection des troupeaux en 2020

- **Classification des communes ou parties de communes en 2020**
 - **Cercle 0 : défini par le préfet coordonnateur**
 - communes avec présence minimale de 15 attaques « loup non écarté »/an en moyenne sur les 3 dernières années et au moins une victime indemnisable
 - ou communes limitrophes au cercle 0.
=> Financement de tous les moyens de protection, y compris le gardiennage.
 - **Cercle 1 :**
 - communes avec présence minimale de 1 attaques/an sur les 2 dernières années
 - Ou commune déjà en cercle 1 avec des indices de présences au cours des 2 années précédentes
 - ou communes enclavées ou limitrophes du cercle 1.
=> Financement de tous les moyens de protection, y compris le gardiennage.



4. Protection des troupeaux en 2020

- **Classification des communes ou parties de communes en 2020**
 - **Cercle 2 :**
 - communes contiguës à celles classées en cercle 1
 - communes ne remplissant plus les conditions du cercle 1
 - Communes avec au moins 1 attaque avec indemnisation au cours de l'une des 3 dernières années
=> Financement de mesures de protection excluant le gardiennage.
 - **Cercle 3 :**
 - communes dans les départements où existent des communes en cercles 0, 1 ou 2,
 - ou communes limitrophes à de tels départements.
=> Financement des chiens de protection seulement.
 - **ZDP** : communes en front de colonisation, présentant des particularités de terrain ou d'élevage.



4. Protection des troupeaux en 2020

Cercles en 2020

Sur le PNC, seules les communes ayant subi des dommages sur les 2 dernières années sont classées en cercle 1, les autres sont en cercle 2, même en cœur de parc ;

plusieurs communes du nord du département sont en cercle 3 ;

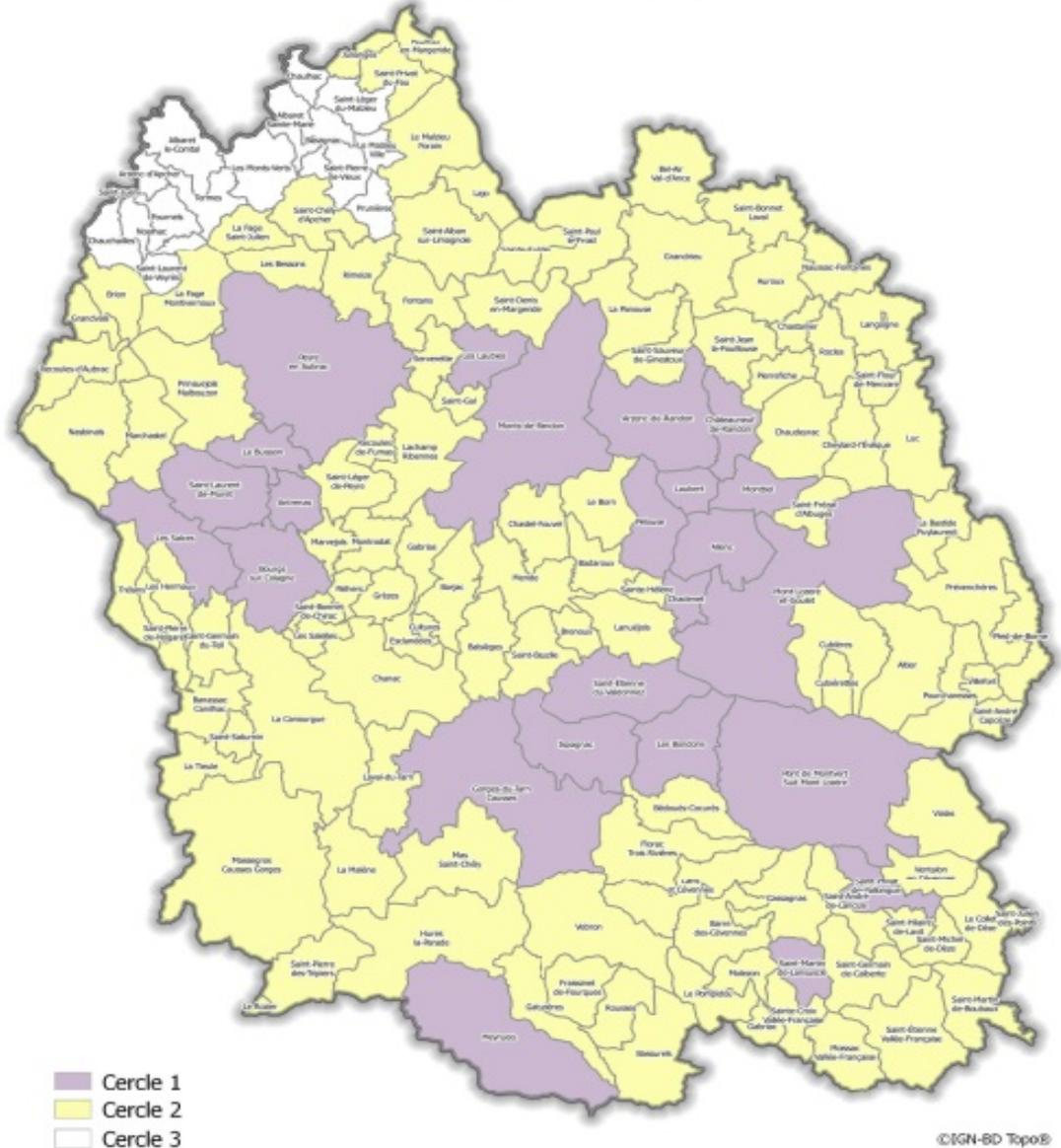
certaines communes de l'ouest du Causse sont reconnues ZDP ;

aucune commune en cercle 0 en Lozère.



Cercles 2020 - département de la Lozère

(Arrêté OPEDER du 28/11/2019)



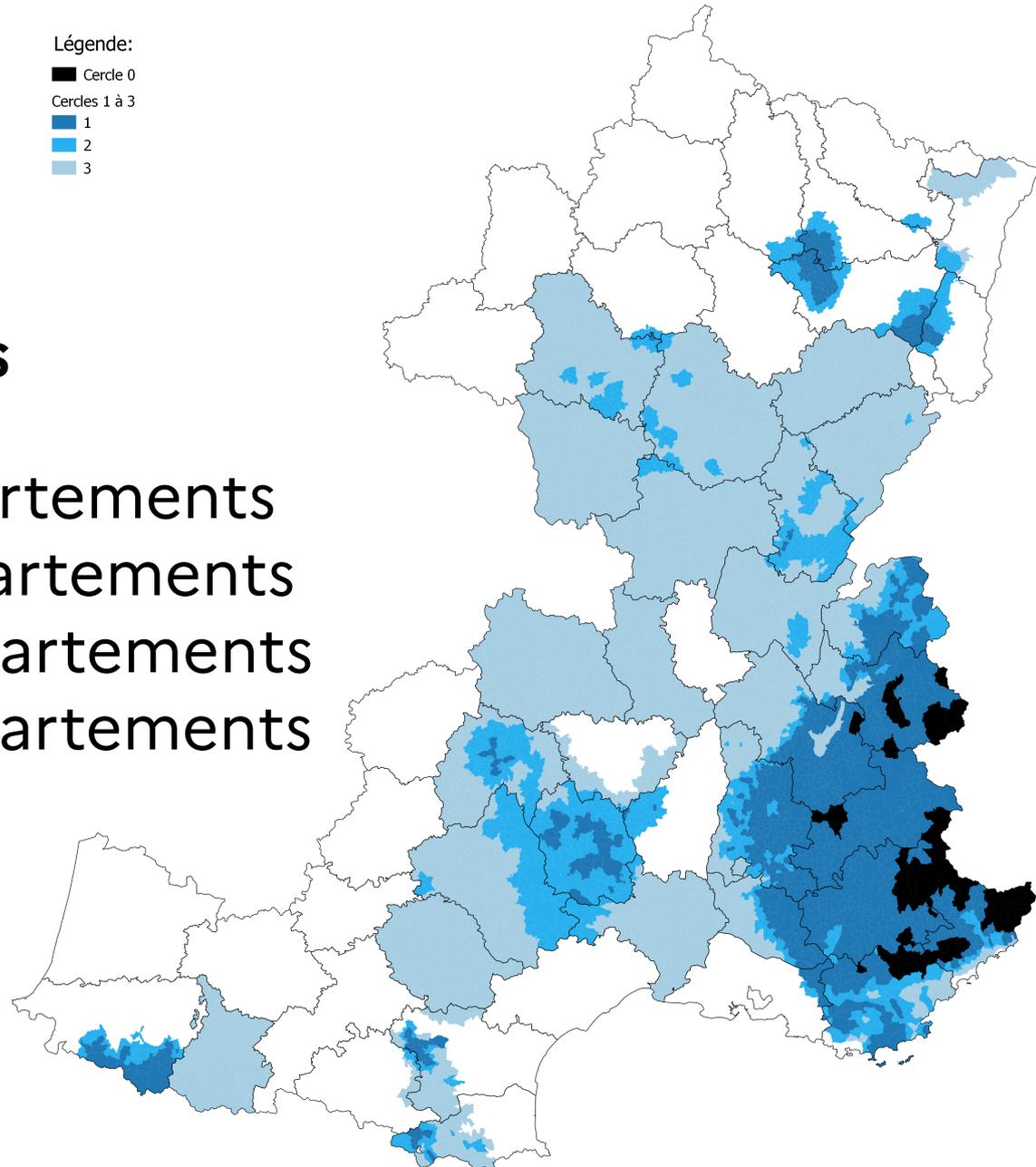
4. Protection des troupeaux en 2020

6 régions
39 départements

Cercle 0 : 7 départements
Cercle 1 : 13 départements
Cercle 2 : 29 départements
Cercle 3 : 27 départements

Légende:

■ Cercle 0
■ Cercles 1 à 3
■ 1
■ 2
■ 3



4. Protection des troupeaux en 2020

- **Rappel :**
- **Financement des mesures de protection :**
 - Mesure FEADER 761 de protection face à la prédation
 - Mesures de protection subventionnables :
 - Chiens de protection.
 - Gardiennage renforcé.
 - Parcs de pâturage renforcés ou mobiles électrifiés.
 - Analyse de vulnérabilité.
 - Accompagnement technique.



4. Protection des troupeaux en 2020

- **Bilan 2020 : financement des mesures de protection**

87 dossiers éligibles; 97 reçus ; 44 en cercle 1 ; 43 en cercle 2.

417 954 € de dépenses éligibles ; (221 406 de moins qu'en 2019)

350 919 € d'aide (548 639 € en 2019)

83 demandes de paiement déposées, 55 sont payées, 19 sont en attentes de paiement et 9 sont incomplètes

soit 323 093€ de dépense pour 73 dossiers soit 266 557 € d'aide.



4. Protection des troupeaux en 2020

Bilan 2020 : financement des mesures de protection

| Nature dépense | Nb Exploitation | Dépense retenue |
|--------------------------|--------------------|-----------------|
| Accompagnement technique | 2 | 2500 |
| Achat chien | 10 | 4157,69 |
| Entretien chien | 48 | 76974,72 |
| Stérilisation chien | 7 | 1531,68 |
| Investissement matériel | 46 | 134333,2 |
| Gardiennage éleveur | 51 | 154071,99 |
| Gardiennage prestataire | 5 | 23296,95 |
| Gardiennage salarié | 4 | 21088,64 |

2 facteurs principaux d'inéligibilité :

- La définition des cercles
- La date de dépôt et la date de signature de l'arrêté des cercles

4. Protection des troupeaux

Direction
Départementale des
Territoires

48



Au service
des
Territoires
Lozériens

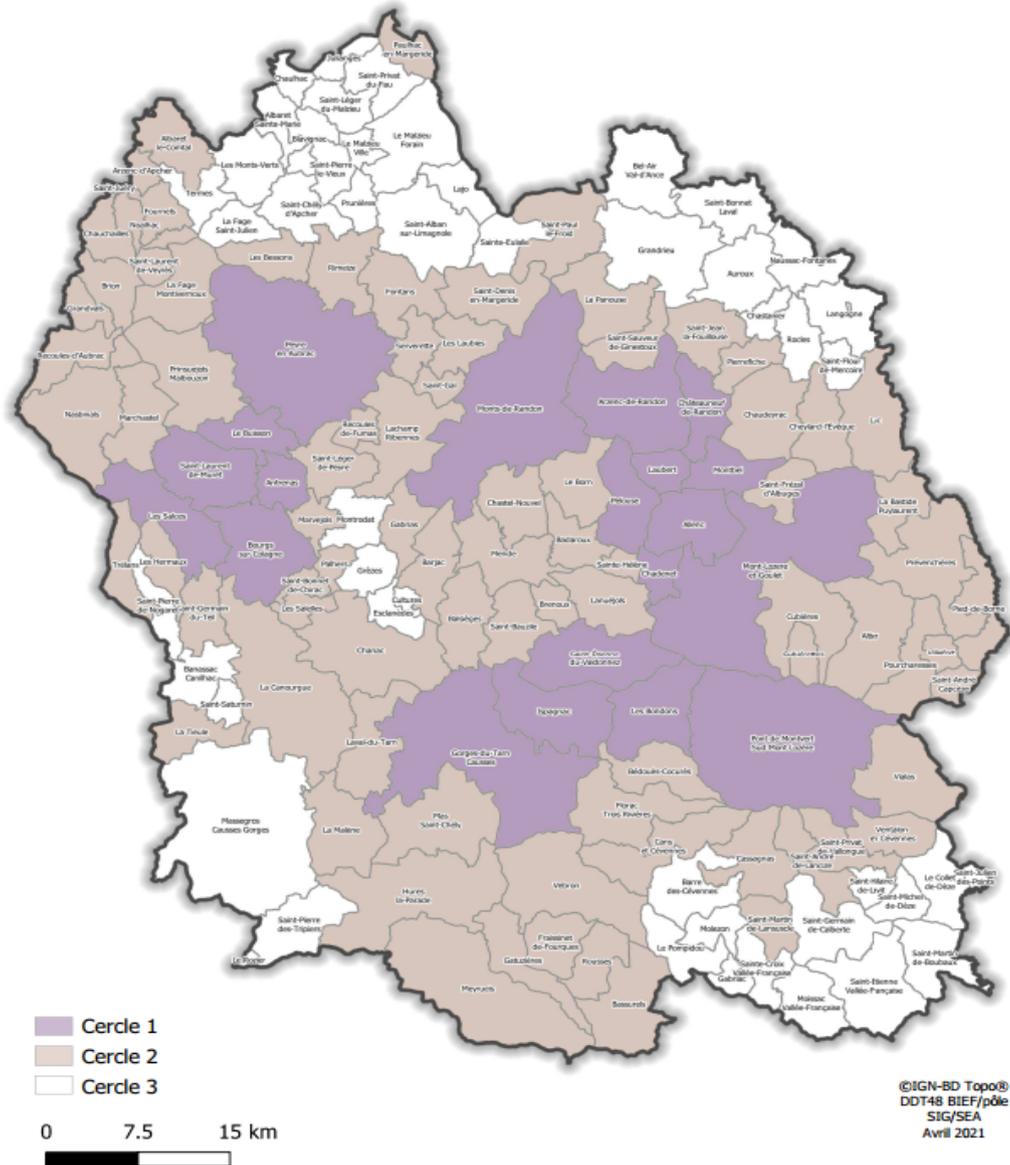
Perspective 2021

- Dépôt des demandes en DDT jusqu'au 15 juillet 2021 ;
- Début de réalisation des investissements et dépenses à compter de la date portée sur l'accusé de réception de la demande d'aide et avant le 31/12/2021.
- Beaucoup de dossiers reçus incomplets entraînent un retard pour l'instruction.
- Programmation régionale en octobre 2021.



Cercles 2021 - département de la Lozère

(Application de l'arrêté OPEDER du 28/11/2019)



5. Chien de protection des troupeaux en 2020

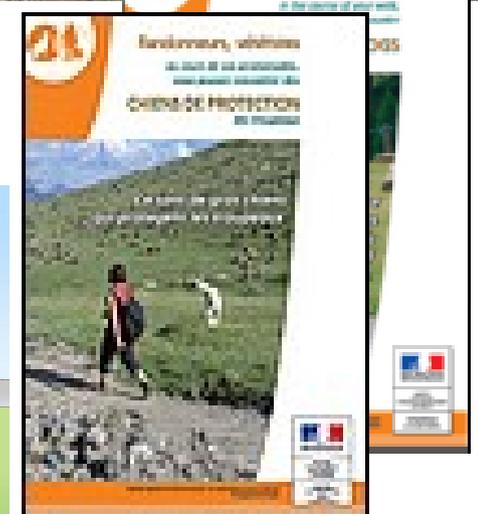


Distribution de documents sur le comportement à adopter en présence de chiens de protection :

- ♦ panneaux d'information aux éleveurs ;
- ♦ dépliants à destination des randonneurs ou vététistes.
- ♦ Pas de formation organisée
- ♦ Suivi des incidents « récurrents »



RENCONTRE AVEC LES CHIENS DE PROTECTION QUELQUES RÉFLEXES À ADOPTER



5. Chien de protection des troupeaux

Perspective 2021

Demande préfet coordonnateur :

- Aucun incident majeur impliquant un chien de protection ne doit être laissé sans suite. Vous êtes dorénavant comptable de ces suites, le cas échéant en vous substituant aux maires dans l'exercice de leurs pouvoirs de police.
- Les éleveurs confrontés à une répétition d'incidents mineurs pesant lourdement sur leur quotidien (conflits de voisinage, injonctions municipales, dépôts de plaintes vouées à être classées par le parquet, etc.) doivent faire l'objet d'un accompagnement systématique par les services de l'État et par les structures professionnelles, sous la forme de médiation et de conseil technique.

5. Chien de protection des troupeaux

La problématique des chiens de protection :

Actuellement en Lozère 110 chiens de protection financés dans les contrats de protection répartis en 65 exploitations.

En 2020, un dizaine d'incidents signalés dont 5 sur la même exploitation



5. Chien de protection des troupeaux

Perspective 2021

Prévention incident :

Communiquer auprès des mairies, office de
tourisme

Sensibiliser les éleveurs (formation individuelle
ou collective, distribution panneau)

Faire évoluer le dispositif de protection des
troupeaux



5. Chien de protection des troupeaux

Perspective 2021

Suite incident :

Visite sur place pour conseiller l'éleveur

Mise en place d'un réseau DDT, Gendarmerie, Communes, Offices de tourisme pour obtenir un recensement précis des incidents ;

Élaboration d'une fiche type de recensement ;

Mise en place d'une messagerie fonctionnelle pour collecter les incidents :

pb.patous@lozere.gouv.fr ;

6. Plan national Loup : Bilan national

Direction
Départementale des
Territoires

48



Au service
des
Territoires
Lozériens

Diaporama DREAL AURA